

(1)

(N^o 174.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1870.

GRANDE NATURALISATION AU SIEUR JACQUES-JOSEPH HAUS.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui a pour but de conférer la grande naturalisation à M. Jacques-Joseph Haus, professeur à l'Université de Gand.

Appelé dès 1817 à occuper une chaire de droit à l'Université de Gand, M. Haus, par sa science et la clarté de son enseignement, n'a pas tardé à prendre rang parmi les criminalistes les plus distingués de notre époque, et les services qu'il a rendus en Belgique à l'enseignement supérieur légitimeraient déjà la haute distinction que nous proposons de lui accorder. Mais les titres qu'il a acquis dans sa carrière professorale, longue de plus d'un demi-siècle, ne sont pas les seuls. A différentes reprises, le Gouvernement lui a confié le soin d'élaborer des projets de loi de la plus haute importance, et toujours il a fait preuve d'un dévouement sans réserve, d'un labeur incessant et d'un talent hors ligne.

L'honneur de la révision du Code pénal lui revient pour une large part; chargé de rédiger les avant-projets et l'Exposé des motifs du projet définitif, M. Haus s'est acquitté de cette mission avec une telle science que M. Wittermaier a pu dire que l'ensemble de ses travaux constituait un « chef-d'œuvre. »

Le projet de loi présenté aura pour conséquence, s'il est adopté, de faire entrer légalement dans la famille belge un savant dont la Belgique est la patrie d'adoption et qui, par son enseignement et ses travaux, a, depuis de longues années, étendu la renommée scientifique de notre pays.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

Vu l'article 5 de la Constitution;

Vu l'article 2, § 1^{er}, de la loi du 27 septembre 1833,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Haus, Jacques-Joseph, professeur de droit à l'Université de Gand.

Donné à Ardenne, le 1^{er} mai 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.
